



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66411

Texte de la question

M Andre Delattre souhaiterait appeler l'attention de M le secretaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur le cabotage routier a l'aube du marche unique. Par manque d'harmonisation fiscale, le cabotage routier n'est toujours pas possible ; 30 p 100 des camions routiers circulant sur les routes communautaires sont vides alors que plus de 70 p 100 de transport de marchandises dans la CEE s'effectue par la route. Cette interdiction de charger et decharger dans un pays ou le camion n'est pas immatricule sans passer par son pays d'origine, augmente inutilement la pollution, la degradation des infrastructures routieres et parfois les dangers de la route quand les chauffeurs sont contraints a des horaires trop stricts. Meme si les difficultes d'harmonisation sont importantes en raison de la diversite des methodes de financement des infrastructures routieres de chaque pays, il lui demande s'il estime qu'un accord europeen est possible a breve echeance dans ce domaine. Un tel accord est indispensable pour eviter, en Europe communautaire, des deconvenues face a nos concurrents economiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cabotage constitue dans le domaine du transport routier l'appellation de la libre prestation de service en transport interieur par un transporteur non resident. Les transports routiers de marchandises de cabotage sont possibles depuis le 1er juillet 1990 en application du reglement CEE 4059/89 du conseil du 21 decembre 1989. Ce texte definit un regime transitoire avant la mise en oeuvre du regime definitif du cabotage en vue de permettre une mise en oeuvre souple et sans heurts de cette liberte de prestations de services. Il definit un contingent de cabotage qui est, pour le 1er semestre de 1993, de 1 086 autorisations d'une duree de deux mois attribuees aux transporteurs franais. Alors que le regime definitif du cabotage devait etre fixe avant le 31 decembre 1992, le conseil des ministres des transports n'a pu parvenir, avant cette date, a un accord sur le regime definitif du cabotage faute d'accord parallele sur les conditions de l'harmonisation, de la fiscalite specifique aux vehicules routiers et en matiere sociale. Le Gouvernement franais est, en effet, comme un certain nombre de ses partenaires, attache a ce que le regime de la liberte de prestations de services par des non-residents puisse etre realise en parallele a l'harmonisation des conditions de concurrence specifique qui prenne notamment en compte l'imputation des couts d'infrastructure et les durees du travail. Il convient, en effet, d'eviter que des distorsions de concurrence entre operateurs des differents pays n'aboutissent dans le cadre de la liberte de prestations de services a fausser le jeu d'une libre concurrence du fait de l'existence dans certains Etats de conditions d'exploitation moins onereuses pour les transporteurs routiers residents. Ceci pose, les enseignements de l'experience du cabotage menee depuis deux ans et demi amenant a relativiser largement la probabilite que la liberalisation du cabotage se traduise par une baisse significative du taux de circulation a vide.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66411

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 185